

**ARRÊTE N° 261-2020/DVSR
PORTANT REOUVERTURE DES ECOLES PUBLIQUES
MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE
DU TAMPON ET ABROGEANT L'ARRETE N° 240-2020/DVSR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU :

- le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants ;
- le code de la Santé Publique ;
- le protocole de consignes sanitaires de rentrée des classes du 3 mai 2020 transmis par l'Éducation Nationale ;
- l'arrêté n° 240-2020/DVSR du 15 mai 2020 portant fermeture des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires ;
- la présentation gouvernementale en date du 28 mai 2020 relative à la deuxième étape du plan de déconfinement ;

CONSIDERANT que conformément à la phase deux du plan de déconfinement, toutes les écoles devront assurer un accueil systématique des élèves au moins une partie de la semaine à compter du 02 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 240-2020/DVSR du 15 mai 2020 portant fermeture des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires de la Commune du Tampon est abrogé.

ARTICLE 2 : Les écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires de la Commune du Tampon rouvriront dès le lundi 08 juin 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Tampon, Madame la Directrice de la Vie Scolaire Restauration, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale faisant fonction Circonscription Tampon I, Monsieur l'Inspecteur National de l'Éducation Nationale faisant fonction Circonscription Tampon II et les Directeurs des écoles de la Commune du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Tampon, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale faisant fonction Circonscription Tampon I, Monsieur l'Inspecteur National de l'Éducation Nationale Circonscription Tampon II et Directeurs des écoles de la Commune du Tampon ;
- affiché en Mairie, dans les 39 écoles publiques de la commune du Tampon et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Tampon, le


Le Maire



André THIEN-AH-KOON